



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général


CALENDRIER *PREVISIONNEL* (*) DES EXAMENS ET CONCOURS INTERNES 2017/2018


Filière permis de conduire et sécurité routière

organisés par la direction des ressources humaines/sous-direction du recrutement et de la formation/bureau du recrutement et de la promotion professionnelle

Les modalités d'inscription sont précisées, dès l'ouverture du recrutement (environ un mois avant la date de clôture des inscriptions) à la rubrique « [Les recrutements](#) » et, le cas échéant, sur le site des services déconcentrés concernés.

(*) *Les dates sont susceptibles d'être modifiées* – dernière mise à jour **02.01.2017**

CAT	CONDITIONS Etre en activité, en détachement ou en congé parental	FILIERE PERMIS DE CONDUIRE ET SECURITE ROUTIERE	INSCRIPTIONS	EPREUVES ECRITES	EPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
A	<p style="text-align: center;">CONCOURS INTERNE</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ainsi qu'aux militaires et magistrats.</p> <p>Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de quatre années au moins de services publics. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre années au moins de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.</p> <p>La condition « en fonctions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p>	<p style="text-align: center;">DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE</p> <p style="text-align: center;">(au titre de l'année 2017)</p>	Closes	11 janvier 2017	du 24 au 28 avril 2017	gestionnaire6-concours@interieur.gouv.fr gestionnaire3-concours@interieur.gouv.fr
B	<p style="text-align: center;">CONCOURS INTERNE</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.</p> <p>La condition « en fonctions à la date de clôture des inscriptions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p> <p>Les candidats doivent être âgés de vingt-trois ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours.</p> <p>Ils doivent en outre être titulaires des permis de conduire de la catégorie A et de la catégorie B en cours de validité.</p> <p>Le permis de conduire de la catégorie B doit avoir été délivré depuis trois ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours.</p> <p>Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une inscription sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance de permis de conduire ou de changement de catégorie du permis de conduire prononcées en application des dispositions du code de la route.</p>	<p style="text-align: center;">INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 3^{ème} CLASSE</p> <p style="text-align: center;">(au titre de l'année 2017)</p>	Closes	23 février 2017	du 3 au 25 mai 2017	gestionnaire4-concours@interieur.gouv.fr gestionnaire16-concours@interieur.gouv.fr

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	FILIERE PERMIS DE CONDUIRE ET SECURITE ROUTIERE <i>concours professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	EPREUVES ECRITES	EPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
A	<p>CONCOURS PROFESSIONNEL</p> <p>Ouvert aux délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ayant accompli huit ans de services dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins un an et six mois d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon. La durée du service national actif effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction de la durée des services effectifs exigés ci-dessus ; il en est de même de la fraction qui excède la dixième année de l'ancienneté acquise dans un corps de catégorie B. Ces déductions ne peuvent toutefois avoir pour effet de réduire à moins de cinq ans la durée des services effectifs accomplis dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau.</p>	<p><u>DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE DE 2^{ème} CLASSE</u></p> <p>(au titre de l'année 2018)</p>	<p>Ouverture des inscriptions</p> <p>10 février 2017</p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription</p> <p>10 mars 2017 (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives</p> <p>10 mars 2017 (par voie électronique ou postale)</p>	<p>3 mai 2017</p>	<p>du 6 au 9 juin 2017</p>	<p>gestionnaire9-concours@interieur.gouv.fr</p>
B	<p>CONCOURS PROFESSIONNEL</p> <p>Ouvert aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 2^{ème} classe justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p><i>Ces conditions s'apprécient au plus tard le 31 décembre 2018.</i></p> <p>Les inspecteurs du PCSR qui, au 1^{er} janvier 2017, appartiennent au grade d'inspecteur du PCSR de 2^{ème} classe et auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2018, sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au <u>Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016</u>.</p>	<p><u>INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1^{ère} CLASSE</u></p> <p>(au titre de l'année 2018)</p>	<p>Ouverture des inscriptions</p> <p>31 août 2017</p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription</p> <p>28 septembre 2017 (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives</p> <p>28 septembre 2017 (par voie électronique ou postale)</p>	<p>/</p>	<p>du 13 novembre au 1^{er} décembre 2017</p>	<p>gestionnaire12-concours@interieur.gouv.fr</p>
B	<p>CONCOURS PROFESSIONNEL</p> <p>Ouvert aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3^{ème} classe ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p><i>Ces conditions s'apprécient au plus tard le 31 décembre 2018.</i></p> <p>Les inspecteurs du PCSR qui, au 1^{er} janvier 2017, appartiennent au grade d'inspecteur du PCSR de 3^{ème} classe et auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2018, sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au <u>Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016</u>.</p>	<p><u>INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2^{ème} CLASSE</u></p> <p>(au titre de l'année 2018)</p>	<p>Ouverture des inscriptions</p> <p>5 septembre 2017</p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription</p> <p>3 octobre 2017 (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives</p> <p>3 octobre 2017 (par voie électronique ou postale)</p>	<p>14 novembre 2017</p>	<p>/</p>	<p>gestionnaire11-concours@interieur.gouv.fr</p>

► **VOUS ETES CANDIDAT, CONTACTEZ :**

► **Pour les recrutements sur Paris et région Ile-de-France dans la filière administrative**

et

► **Pour les recrutements dans les filières « services techniques » - « permis de conduire et sécurité routière » - « systèmes d'information et de communication »**
(affectations nationales) :

Ministère de l'intérieur
Sous-direction du recrutement et de la formation
Bureau du recrutement et de la promotion professionnelle
Section organisation des concours et examens professionnels
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

INTERNET : www.interieur.gouv.fr (rubrique « [Le ministère recrute](#) »)

et/ou (pour les recrutements dans les filières « services techniques » et « systèmes d'information et de communication ») :

Bureau des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou délégation régionale du SGAMI de votre choix

Toute demande de renseignements, annales ou formulaire d'inscription à un recrutement doit être accompagnée impérativement d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée à vos nom et adresse.

► **Pour les recrutements en province dans la filière administrative : secrétaires et adjoints administratifs**

(affectations dans la région où se déroule le recrutement) :

Bureau des ressources humaines de la préfecture de région de votre choix

► **Pour les recrutements en province dans la filière services techniques : adjoints techniques**

(affectations dans la région où se déroule le recrutement) :

Bureau des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou délégation régionale du SGAMI de votre choix

► **Pour les recrutements de la fonction publique territoriale (FPT) :**

Fédération nationale des centres de gestion

www.fncdg.fr

► **Pour les recrutements de la fonction publique hospitalière (FPH) :**

Fédération hospitalière de France

www.emploi.fhf.fr

Agences régionales de santé

www.ars.sante.fr

L'ensemble des recrutements administratifs et techniques dans la fonction publique peut être consulté sur le site des concours et recrutements de l'Etat

www.fonction-publique.gouv.fr/score